



Le mardi 16 mars 2021, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Mme COURCHÉ

Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, TASSERIE

Messieurs ANTONIOLI, CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG, TSJOEN

ABSENTS :

Madame MAQUET excusée, qui donne procuration à Monsieur CERTAIN

Madame SADOU, excusée, qui donne procuration à Monsieur DUSZA

Madame VEERAYEN excusée, qui donne procuration à Monsieur TSJOEN.

Monsieur Jean-Christophe DUSZA est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité

Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal présents s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour de la réunion l'élément suivant : autorisation au maire pour signer diverses demandes de subventions. Les membres du conseil municipal acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

CHOIX DES DEVIS

- Devis cimetière
- Devis signalétique
- Devis panneaux lumineux
- Devis travaux mairie
- Devis entretien espaces verts communaux (choix de l'entreprise MALFAIT)
- Devis clôture aire de loisirs.

PROJETS ET FINANCEMENT

- Plan de financement à adopter pour demande de subvention « rénovation énergétique »
- Autorisation du conseil municipal pour demander des devis pour études et réalisations des éventuels aménagements du terrain cadastré A 1534, sis rue des Grives

DIVERS

- Accord pour paiement de trois factures en investissement pour l'aire de loisirs et l'école
- Facturation dégradation volets cantine
- Convention balayeuse
- Accord pour imputer les dépenses dans le compte « fêtes et cérémonies »
- Prise en charge des 69 euros restant de la formation de Florence LIOUST DIT LA FLEUR
- Délibération pour le nom des chemins de randonnées

- Autorisation pour accueillir un stagiaire

POUR INFORMATION

- Ouverture d'une classe
- « la Métropole en Seine » (manifestations retenues)

AUTORISATION POUR DEMANDER LES SUBVENTIONS.

I – ACQUISITION PARCELLE A 1874, RUE DES AZALEES

Délibération n° 8

La municipalité doit acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle A 1874, sise rue des Azalées (pointe à côté du nouveau lotissement), dont les propriétaires actuels sont les lotisseurs suivants : SOCIETE FONCIERE POUR LE COMMERCE, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI, ERMITAGE PROMOTION, et JLC DEVELOPPEMENT.

Les membres du conseil municipal doivent donner l'autorisation à Madame le Maire pour acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique, d'une part, et d'autre part, pour prendre en charge les frais notariés.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 3 procurations.

II – CHOIX DES DEVIS

1°) devis cimetière

Délibération n° 9

Le logiciel cimetière actuel a besoin d'être remplacé. En effet, le plan et l'emplacement des concessions actuels sont obsolètes et doivent être mis à jour.

Trois sociétés ont proposé leurs services :

- CIMETIERE 2.0
- COSOLUS
- LOGITUD

Cf. tableau ci-joint.

Après avoir comparé les tarifs en fonction des prestations proposées et des prestations souhaitées par la municipalité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, avec 15 voix POUR, dont trois procurations, pour prendre la société CIMETIERE 2.0, pour un montant de 2 600.00 € HT, soit 3 120.00 € TTC, au motif qu'il n'y a pas d'abonnement annuel à prévoir, et que la personne est la seule qui se déplace d'une part, pour prendre les photos des emplacements, et, d'autre part, pour numériser tous les documents se rapportant aux concessions.

2°) devis signalétique – délibération n° 10

Madame COURCHÉ expose aux membres du conseil municipal le projet suivant : installer une signalétique uniforme sur toute la commune au moyen de panneaux en dibon effet bois avec incrustation de la signalétique

Trois devis ont été adressés à la mairie pour la pose de panneaux de signalisations diverses sur la commune :

- Société ALPHA PLAN
- Société SAVARY
- Société PUBLIPLAC

Cf. tableau ci-joint.

L'entreprise SAVARY ne s'est pas déplacée. Les deux autres devis comprennent la pose et la fourniture des panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de choisir à l'unanimité avec 15 voix POUR, dont 3 procurations, l'entreprise PUBLIPLAC, pour un montant de 1 859.00 € HT, soit 2 230.80 € TTC.

3°) Devis panneau lumineux et borne interactive

Délibération n° 11

Deux produits sont proposés à l'achat :

- ✓ Panneau d'affichage numérique
- ✓ Borne d'affichage

- Panneau d'affichage

Il serait utilisé pour diffuser des informations municipales diverses (travaux sur la commune, travaux de voirie et déviations, horaires permanence mairie...), des informations administratives, touristique (événementiel Communauté Urbain, départementales, régionales) et des informations d'alerte, (canicule, accident, mise en sécurité) qui seraient intégrées dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Possibilité de prévoir aussi une application mobile pour diffuser ces informations.

Le panneau d'affichage pourrait être implanté place du marché, rue des Châtaigniers car c'est l'endroit qui brasserait le plus de monde, cependant l'endroit définitif reste à définir.

- Borne mobile

Soit, selon le fournisseur, une borne avec détecteur de présence, soit une borne tactile.

Prévue pour l'affichage officiel, obligatoire ou permanents (arrêtés municipaux, préfectoraux, départementaux, comptes-rendus réunion conseil municipal, convocations....) la borne mobile remplacerait la vitrine d'affichage « papier ». Toutes les informations seraient envoyées sur la borne par ordinateur :

- Informations touristiques : plan vélo, chemins de randonnées, plan communal....)
- En cas de fermeture mairie, les informations seraient à disposition des administrés

Elle pourrait être installée sur le pignon de la mairie, face au parking.

Une interaction pourrait être possible entre la borne mobile et le panneau d'affichage numérique. En effet, la borne pourrait être connectée au panneau d'affichage et inversement.

Deux sociétés ont fait une offre :

- ✓ Société LUMIPLAN

✓ Société URBAN CONNECT

Les deux sociétés proposent la même prestation : pas de vitrine en verre mais des casquettes devant chaque LED et un affichage monoface.

La différence entre les deux sociétés est que LUMIPLAN est un revendeur direct et URBAN CONNECT un revendeur, ce qui augmente le prix d'achat et allonge les délais d'intervention en cas de problème.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| MATERIEL | LUMIPLAN | URBAN CONNECT |
|---|--|--------------------|
| Panneaux affichage + appli (prix d'achat hors options) | 15 000.00 | 20 172.00 € |
| Borne affichage (prix d'achat hors options) | 8 200.00 € | 9 572.00 € |
| TOTAL | 23 200. 00 € arrondis à 23 000 (geste commercial, si double commande) | 29 744.00 € |

Ne sont pas compris dans ces tarifs la pose (2 700,00 €), le forfait 4 G (504.00 €) et l'application VERSION Smart City (300.00 euros, au lieu de 1200.00 €). A partir de la 3^{ème} année, il faudra compter 1 404.00 €.

Ces deux investissements sont subventionnables à hauteur de 80 % répartis entre l'Etat (DETR) et le département (dans le cadre de la sécurité incendie, PCS, et l'attractivité touristique)

| | LUMIPLAN | | URBAN CONNECT | |
|--|---|--------------------|---|--------------------|
| | Cout tout compris (achat, installation, formation, options) | Subvention 80 % | Cout tout compris (achat, installation, formation, options) | Subvention 80 % |
| | 17 534.00 € | 14 027.20 € | 23 030.00 € | 18 424.00 € |
| Reste à charge panneau | | 3 506.80 € | | 4 606.00 € |
| BORNE AFFICHAGE | 9 700.00 € | 7 760.00 € | 13 512.00 € | 10 809.60 € |
| Reste à charge borne | | 1 940.00 € | | 2 285.80 € |
| SI COMMANDE DOUBLE | 27 034.00 € | 21 627.20 € | 36 542.00 € | 29 233.60 € |
| Reste à charge si commande double | | 5 406.80 € | | 7 308.40 € |

Madame COURCHÉ propose que l'on fasse aussi une demande auprès de la Communauté Urbaine.

A la question de Monsieur ANTONIOLI qui souhaiterait savoir quelle est la durée de vie du panneau lumineux, il lui est répondu 10 ans et le panneau reste allumé toute la nuit.

Avis est demandé aux membres du conseil municipal sur l'investissement du panneau lumineux et de la borne d'informations.

Plusieurs conseillers municipaux se demandent si l'achat d'un panneau lumineux est vraiment pertinent vue le nombres d'informations à diffuser. Monsieur TSJOEN, en charge du dossier, répond qu'il y a toujours des informations à diffuser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent avec 10 voix POUR, dont trois procurations, et 5 abstentions, d'investir dans le panneau lumineux et la borne d'information à condition uniquement que les subventions soient accordées et autorisent Madame le Maire à faire les demandes de subventions selon le plan de financement ci-joint :

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Subvention DETR | 30 % x 27 473.50 €, soit 8 242.00 € |
| - Subvention DSIL | 30 % x 27 473.50 €, soit 8 242.00 € |
| - Subvention Département | 20 % x 27 473.50 €, soit 5 494.00 € |
| - Soit total subventions | 21 978.00 € |

Soit reste à charge pour la commune : 5 495.50 €

4°) devis travaux mairie

délibération n° 12

Plusieurs travaux sont prévus à la mairie, à savoir : réparation de la porte d'entrée, réparation des volets et réfection de l'escalier.

Trois devis ont été proposés :

- Sté DEMARE
- Sté CARABY
- Sté LEMETAIS CHARPENTE

Cf. tableau ci-joint.

La société DEMARE propose le ponçage et la mise en peinture de la porte, des volets de l'escalier extérieur la pose des bandes anti-glissement et la réparation des deux coffres sou l'escalier, la société CARABY propose le nettoyage, le ponçage et la lasure uniquement pour la porte, les volets et l'escalier, et l'entreprise LEMETAIS CHARPENTE propose la réparation des coffres sous l'escalier la pose des bandes anti-glissement. Le devis proposé par l'entreprise DEMARE (10 000.00 HT) est plus élevé que les devis des entreprise CARABY et LEMETAIS CHARPENTE réunis. 7 604.00 € HT).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, avec 15 voix POUR, dont 3 procurations, de prendre les moins disant, à savoir la société CARABY et la société LEMETAIS CHARPENTE, pour un montant de 7 604.00 € HT, soit 9 124.80 TTC.

5°) devis entretien espaces verts communaux – Choix de l'entreprise MALFAIT

Délibération n°13

L'entreprise MALFAIT nous a fait parvenir son offre pour l'année 2021, soit :

- Tontes et débroussaillage (tonte pelouse d'avril à octobre, débroussaillage bassin rue des Châtaigniers, et bac de rétention sur le CD 112 3 fois dans la saison) :
 - **5 670.00 € TTC (5 648.40 € en 2020)**
- Tonte pelouse aire de co-voiturage (1 fois par mois, soit 7 tontes), et débroussaillage caniveaux :
 - **660.00 € TTC (648.00 € en 2020)**
- Entretien aire de loisirs :
 - **4 200.00 TTC**

Augmentation raisonnée pour les deux premiers devis, travail satisfaisant et les autres entreprises ne répondent plus à nos demandes.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 15 voix POUR dont 3 procurations, de prendre l'entreprise MALFAIT pour la saison 2021, pour les montants suivants :

- Tontes et débroussaillage (tonte pelouse d'avril à octobre, débroussaillage bassin rue des Châtaigniers, et bac de rétention sur le CD 112 3 fois dans la saison) :
 - **5 670.00 € TTC**
 -
- Tonte pelouse aire de co-voiturage (1 fois par mois, soit 7 tontes), et débroussaillage Caniveaux.
 - **660.00 € TTC**
 -
- Entretien aire de loisirs :
 - **4 200.00 TTC, tarif qui sera à revoir à la baisse si mise en place d'un écopaturage**

Cependant, Monsieur Joël COURSEAUX propose que, pour la saison 2022, à nouveau trois devis soient demandés. Pour la saison prochaine, trois autres devis seront donc demandés

6°) devis clôture aire de loisirs

Délibération n° 14

Lors de la réunion du conseil municipal, en date du 12 janvier dernier, les conseillers municipaux avaient donné leur accord pour la pose d'une clôture autour de l'air de loisirs mais avaient émis le souhait que d'autres devis soient demandés.

D'autre devis ont été demandés, à savoir :

- entreprise BIG MAT

- Entreprise DUMESNIL
- Entreprise NATUP
-

Cf tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 15 voix POUR, dont 3 procurations, de prendre l'entreprise BIG MAT, pour un montant de 1 316.90 € HT, soit 1 580.78 € TTC.

III – PROJETS ET FINANCEMENTS

1°) plan de financement à adopter pour demandes de subvention « rénovations énergétiques »

Délibération n° 15

Les ampoules filaires des bâtiments communaux (mairie, école, restaurant scolaire, salle polyvalente) doivent être remplacées par des ampoules LEDS. Le coût global de l'opération est de 35 994.77 € hors taxes.

Les membres du conseil municipal doivent donner l'autorisation à Madame le Maire pour adopter le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 30 % x 35 994.77 €, soit 10 798.43 €
- Subvention DSIL 30 % x 35 994.77 €, soit 10 798.43 €
(rénovation énergétique, non cumulable avec la DSIL classique)
- Subvention Département 20 % x 35 994.77 €, soit 7 198.95 €
(dossier en attente de réponse)

Soit reste à charge pour la commune : 7 198.96 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le plan de financement ci-dessus et autorisent, avec 15 voix POUR, dont 03 procurations, Madame le Maire à faire les demandes de subventions.

2°) autorisation du conseil municipal pour demander des devis pour le terrain cadastré A 1534

Délibération n° 16

Autorisation est demandée au conseil municipal pour demander des devis pour l'étude et la réalisation des aménagements du terrain cadastré A 1534, rue des Grives (anciennement terrain VASON), plusieurs projets étant à l'étude.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, avec 15 voix POUR, dont 03 procurations, Madame le Maire à faire les demandes de devis.

IV – DIVERS

1°) accord pour paiement de trois factures d'investissement en attendant le vote du BP 2021

Délibération n° 17

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités

territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) = 773.929,78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 193.482,45 €, soit 25% de 773.929,78 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 221 – Aire de Loisirs – article 2113 : 17.781,00 euros

(2 factures à régler : Vert d'hier pour 3.801,00 euros et Eurovia pour 13.979,35 euros)

• **Opération 201 – Ecole – article 2135 : 930,00 euros**

(1 facture à régler : Comat et Valco pour dalles amortissantes pour 930 euros)

Ces crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2°) dégradations volets cantine

Délibération n° 18

En 2019, trois jeunes ont dégradé les volets de la cantine. La mairie a fait appel à l'entreprise BATISTYL HABITAT pour réparer les volets. Montant des travaux : 841.68 euros. Il a été demandé aux trois familles concernées de rembourser les frais occasionnés, soit 280.56 € chacune (841.68 / 3). Deux familles sur trois ont payé par chèque.

Il faut donc prendre une délibération donnant autorisation Madame le Maire à réclamer le remboursement aux familles concernées.

Après accord du conseil municipal, avec 15 voix POUR, dont 3 procurations le remboursement de la facture sera réclamer aux familles dont les jeunes sont impliqués dans la dégradation des volets de la cantine, soit 280.56 € euros par famille.

3°) convention balayeuse

Délibération n° 19

La commune de la Remuée et la commune de la Cerlangue ont pour projet de mutualiser des services et des moyens en vue de la rationalisation des dépenses et de la réalisation d'économie, par le biais d'une convention.

La mission concernée serait la mise à disposition d'un agent territorial de la commune de la Remuée et d'un agent territorial de la commune de la Cerlangue pour balayer et nettoyer les voies et places publiques, chacun ayant son propre matériel. L'employé de la commune de la Remuée interviendrait sur la commune de la Cerlangue et l'employé de la commune de la Cerlangue interviendrait sur la commune de la Remuée.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention (qui sera aussi signée par le maire de la Cerlangue).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, avec 15 voix POUR, dont 3 procurations, Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de la Cerlangue.

4°) imputation des dépenses dans le compte « fêtes et cérémonies »

Délibération n° 20

Madame PLOMION, de la Trésorerie de Saint-Romain-de-Colbosc, nous a adressé un mail pour nous faire savoir que de plus en plus de comptables publics étaient mis en cause par le juge des comptes pour la non production d'une délibération concernant le poste « fêtes et cérémonies ». En effet, les dépenses se rapportant à ce chapitre doivent être précisées par le conseil municipal (Vins d'Honneur, Goûters de Noël des enfants à l'école ou à la garderie, Colis des Anciens, Noël du personnel, fleurs pour diverses manifestations comme le 11 novembre, les mariages, les deuils...).

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux....)
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide, avec 15 voix POUR, dont 3 procurations, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

5°) prise en charge des 69 euros de la formation de Mme LIOUST DIT LAFLEUR

Délibération n° 21

Dans une délibération du 16 juin 2015 le conseil municipal avait accepté de prendre en charge les frais de formation du personnel communal à hauteur de 400 euros.

Madame LIOUST DIT LAFLEUR , dans le cadre de ses fonctions professionnelles, a suivi une formation BAFAD, dont le montant s'est élevé à 469.00 euros. Conformément à la délibération du 16 juin 2015, 400 euros lui ont été versés. Reste à charge 69 euros.

Les membres du conseil municipal acceptent-ils que la mairie prenne en charge les 69 euros restants ?

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 3 procurations, que la mairie prenne en charge les 69 euros restants.

5°) nom des chemins de randonnées

Délibération N° 22

Dans le cadre de la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, la Communauté Urbaine demande l'accord aux membres du conseil municipal d'inscrire les chemins ruraux suivants au PDESI, et de leur donner un nom d'oiseau par rapport au blason de la mairie

| Noms ou numéros du chemin rural | Longueur (m) |
|--|---------------------|
| Rue des Bartavelles : chemin des Bartavelles | 334,0628961 |
| Rue des Tilleuls | 16,57078035 |
| Rue des Merles | 319,41369 |
| Rue des Bégonias | 82,84085735 |
| Rue des Valérianes | 297,8731626 |
| Rue des Lupins | 185,1961674 |
| Chemin Rural 6 : Chemin des Merlettes | 1133,852694 |
| Chemin Rural 2 : chemin des Mésanges | 765,8615447 |
| Chemin Rural 13 : chemin des Moineaux | 1008,117468 |
| Chemin Rural 17 : chemin du Rouge Gorge | 88,3992569 |
| Chemin Rural 7 : chemins des Pics Verts | 429,1702293 |
| Sente des Lys : | 104,085863 |
| Chemin Rural 5 : chemins des Hirondelles | 915,6835174 |
| Sente de la Mare des Courlis | 225,705051 |
| Chemin des Hêtres | 341,6608838 |
| Chemins des Bergeronnettes | |

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 3 procurations, que soit inscrit les chemins ruraux dénommés ci-dessus au PDESI, et que des noms d'oiseau leur soit donné.

6°) accueil d'un stagiaire

Délibération n° 23

Dans le cadre d'une opération « jeune diplômé » (BAC + 2 ou BAC + 3) le Conseil Régional propose de mettre à disposition des stagiaires qui ne trouvent pas d'emplois depuis l'obtention de leur diplôme en juillet 2020, compte tenu du contexte sanitaire actuel. Les stagiaires sont rémunérés par le Conseil Régional (652 euros). Ils doivent faire 22 semaines dont 7 semaines en institut.

Nous pourrions avoir trois stagiaires : un stagiaire chargé de s'occuper de l'aménagement du terrain sis rue des Grives (anciennement terrain VASON), un stagiaire chargé de développement local et un stagiaire chargé de l'événementiel, qui pourrait relancer la Course Pédestre de la Remuée.

Une personne, M. Matthias DORANGE, s'est présenté en mairie pour faire un stage dans le développement local mais il faut l'accord du conseil municipal pour l'accueillir.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 15 voix POUR, dont 3 procurations d'accueillir Matthias DORANGE pour faire son stage.

Une autre personne pour le développement local et la biodiversité doit se présenter en mairie pour un entretien fin de semaine.

V – AUTORISATION POUR DEMANDER LES SUBVENTIONS

Madame COURCHÉ demande aux membres du conseil municipal s'ils l'autorisent à faire les diverses demandes de subvention auxquelles peut prétendre la commune.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 3 procurations.

VI- POUR INFORMATION

1°) ouverture d'une classe

L'ouverture d'une classe est prévue pour la rentrée de septembre 2021. Reste à confirmer si ce sera une primaire ou une maternelle.

2°) la Métropole en Seine

Suite à l'accord du conseil municipal, lors d'une précédente réunion, de participer à « la Métropole en Seine », Madame COURCHÉ informe les membres du conseil municipal qu'une manifestation aura lieu le 14 août 2021. Ce sera du théâtre de rue sur le thème des cowboys. La communauté urbaine prend tout à sa charge mais il faut trouver deux figurants masculins habitant la Remuée, mesurant chacun 1.90 m et 1.70 m.

3°) Questions diverses

Monsieur COURSEAUX demande quand sera voté le budget primitif 2021, Madame COURCHÉ répond en avril 2021.

Passage de la fibre : les travaux avancent bien. Passage prévu fin d'année 2021, début d'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 23 h 00.

Mme Nadège COURCHÉ

M. Patrick CERTAIN

Mme Stéphanie MOREL

M. Gilles TSJOEN

Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE

M. Alexis ANTONIOLI

M. Joël COURSEAUX

M. Jean-Christophe DUSZA

Mme Dany LABBÉ

M. Christophe LEFEBVRE

Mme Soizic MAQUET
absente

M. Ludovic RAIMBOURG

Mme Mireille SADOU
absente

Mme Sophie TASSERIE

Mme Valérie VEERAYEN
absente